



COMMUNE de
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

PREAVIS MUNICIPAL

No 62/2015

au Conseil communal

* * *

- a) **Rétribution du Syndic et des membres de la Municipalité (Législature 2016-2021)**
- b) **Proposition du Bureau du Conseil Communal pour les indemnités et rétributions des Conseillers communaux, des membres du Bureau et des scrutateurs (Législature 2016-2021)**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Jusqu'en 2002, les indemnités et vacations de la Municipalité étaient simplement portées au budget. L'acceptation du budget par le Conseil Communal valait implicitement octroi de ces indemnités et vacations.

La modification du 2 novembre 1999 de la Loi sur les Communes a attribué la compétence à la Municipalité de présenter une proposition. Cette nouvelle disposition a ouvert la voie au dépôt d'un préavis municipal. L'article 29 de la loi précitée a en effet la teneur suivante :

« Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité.

Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du Conseil, du Président et du Secrétaire du Conseil et, cas échéant, de l'huissier.

Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature. »

Par circulaire du 28 septembre 2001, adressée aux Municipalités, le Service de justice, de l'intérieur et des cultes a encore précisé qu'en plus de la rémunération communale, toutes les autres formes de rémunérations doivent également être prises en compte dans le débat, et apparaître dans les comptes communaux.

2. Rétributions pour la législature actuelle 2011 – 2016

Depuis de nombreuses années, les indemnités de la Municipalité comprennent, d'une part, une rétribution de base et, d'autre part, un forfait pour les frais de représentation.

Dans sa séance du 7 octobre 2010, le Conseil Communal a, sur la base d'amendements de la Commission des finances, pris majoritairement la décision suivante :

" Rétribution du Syndic et des membres de la Municipalité :

1. **Une enveloppe globale annuelle de fr. 200'000.--, sans treizième salaire, à se répartir entre les membres de la Municipalité, sans indexation au coût de la vie. Un montant supplémentaire de fr. 18'000.-- est également accordé pour financer les charges à une éventuelle adhésion à la caisse de prévoyance professionnelle.**
2. **Des frais de représentation pour un montant global annuelle de fr. 25'000.--, soit un montant de fr. 5'000.-- par membre de la Municipalité.**
3. **Autoriser l'affiliation facultative des membres de la Municipalité à une caisse de prévoyance professionnelle, aux mêmes conditions que les employés communaux. La cotisation à la charge de la Commune sera, dans un tel cas, déduite de la rétribution annuelle de l'intéressé. Dans le cas où le municipal peut justifier d'un temps partiel ou être sans emploi, la part patronale sera prise en charge de la Commune.**
4. **Les indemnités, vacations et jetons de présence, provenant de représentation des membres de la Municipalité, agissant au nom de la Commune, doivent être en règle générale versés à la bourse communale. Exceptionnellement, et après avis à la Commission des finances, la Municipalité pourra rétrocéder à l'intéressé les montants reçus lorsqu'il est engagé à l'extérieur, pour des tâches particulières de longue haleine, au-delà d'une simple participation à quelques séances durant l'année."**

Tenant compte de cette décision, la situation pour la législature 2011 – 2016 (1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2016) est la suivante :

2.1 Indemnités

L'enveloppe globale accordée par le Conseil Communal a été répartie de la manière suivante :

	Nombre d'heures		Rétribution brute (fr.)
	par semaine	par année	annuelle
Syndic	16	832	47'000.--
Municipaux	13	676	<u>38'250.--</u>
Compte 101.3001			Total : <u>200'000.--</u>*

* montant non indexé, selon décision du Conseil communal

Etant considérées comme salaires par la Caisse cantonale de compensation AVS, ces rétributions sont assujetties (cptes 101.3030 et 101.3050) aux charges sociales (AVS, AI, APG, AC, LAA, etc.). Par contre, aucune participation communale n'est versée au titre de la prévoyance professionnelle (LPP), sous réserve du point 2.3 ci-dessous. Il va sans dire que cette rétribution (y compris les frais de représentation) est imposée au titre d'activité accessoire.

2.2 Frais de représentation

A ce titre, le Syndic et les Municipaux perçoivent encore une participation annuelle de **fr. 5'000.--**, soit un total de **fr. 25'000.--**, non soumis aux charges sociales (cpte 101.3063).

2.3 Affiliation à une caisse de prévoyance professionnelle

Un membre de la Municipalité a, pour la législature qui se termine, réduit son taux d'activité professionnelle à 60 % dès le 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 30 juin 2014. Afin de maintenir son affiliation à sa caisse de prévoyance professionnelle à 100 %, la Commune a pris en charge au titre de la part patronale un montant de **fr. 7'519.95** pour les années 2012 et 2013 et **fr. 3'524.15** pour 2014 (cpte 101.3040).

2.4 Autres formes de rémunération

Les autres formes de rémunération (jetons de présence, tantièmes, etc.), versées aux représentants de la Municipalité dans les organes de sociétés, ou des associations et ententes intercommunales, ont été totalement rétrocédées à la bourse communale. Jusqu'à fin 2001, ces prestations étaient touchées intégralement par les personnes concernées. Pour la présente législature, aucune exception n'a été sollicitée.

A relever que, dès 2002, ces rémunérations apparaissent dans les comptes communaux (cpte 101.4361.01 : 2011 / **fr. 9'280.--** ; 2012 / **fr. 18'569.40** ; 2013 / **fr. 20'491.70** ; 2014 / **fr. 15'669.80.--**).

3. Considérations générales

Les tâches du ressort de la Municipalité se sont encore accrues ces dernières années. La nature des problèmes rencontrés, la complexité des procédures, les collaborations intercommunales et régionales, impliquent un engagement de plus en plus important de la part des membres de l'Exécutif. La participation à de nombreuses séances en cours de journée implique une grande disponibilité. En outre, certains rendez-vous, et les travaux de Commissions, se déroulent en dehors des heures normales de travail.

Par ailleurs, la Municipalité considère la présence d'élus romanellois non seulement comme légitime, mais nécessaire, à de nombreux niveaux; il est nécessaire d'être bien informés, afin d'obtenir une gestion efficace et prospective. Au niveau régional, notre présence est par exemple indispensable dans les domaines et instances suivantes :

- Lausanne Région
- Transports publics
- Gestion des déchets et assainissement
- Ecoles
- Protection Civile, Défense incendie intercommunales et Gendarmerie
- Sécurité sociale (RAS – Régionalisation de l'Action Sociale)
- Fonds intercommunal de soutien aux institutions culturelles de la région lausannoise
- Marché de l'électricité (RECom)

➤ Schéma Directeur du Nord Lausannois (SDNL) et ses différents chantiers.

Il y a lieu de préciser, toutefois, qu'il est impensable, tenant compte des contraintes, tant sur leur activité professionnelle, que sur leur vie privée, que les membres de la Municipalité puissent augmenter le temps qu'ils consacrent à l'accomplissement de leur mandat. Il est donc précisé une fois encore qu'il est impératif que les collaborateurs directs de la Municipalité puissent leur apporter une aide accrue.

Dans cet ordre d'idée, il faut rappeler que, lorsqu'il s'est agi, en juin 2005, mars 2010 et février 2015, de fixer le nombre de membres de la Municipalité, la majorité du Conseil Communal a renoncé à augmenter ledit nombre à 7. En effet, votre Exécutif estime qu'une Municipalité à 5 membres correspond mieux aux caractéristiques de notre village (population, surface, etc.). La situation actuelle est mieux à même de maintenir l'indispensable cohésion nécessaire pour effectuer un travail utile à la communauté.

La solution à maintes reprises évoquées, s'agissant pour décharger dans la mesure du possible les municipaux, d'étoffer le personnel communal, devra sans conteste être poursuivie, notamment en suivant le développement de notre Commune.

L'indice suisse des prix à la consommation n'a pas subi de variation depuis la dernière décision prise en octobre 2010 (valeurs annuelles – 2009 : 99.0 ; 2014 : 99.0)

Toutefois, au vu du temps consacré à accomplir leur mandat et la durée de la législature de 5 ans, une légère adaptation des montants actuels alloués au titre de la rétribution annuelle se justifie. Il y a lieu de tenir compte d'une manière plus sensible de l'implication toujours plus grande du syndic sur le plan intercommunal.

La possibilité d'une affiliation à une caisse de retraite doit être maintenue, cela notamment pour permettre aux nouveaux membres de la Municipalité qui le souhaiteraient de réduire leur taux d'activité professionnelle, sans conséquence trop néfaste sur leur 2^{ème} pilier.

4. Propositions

Tenant compte des appréciations susmentionnées, la Municipalité a décidé de faire les propositions suivantes **pour la législature 2016 – 2021 (1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021)** :

Modification annuelle pour la bourse communale (par rapport à la législature 2011-2016) :

<p>✓ Fixer l'enveloppe globale pour la rétribution annuelle brute du Syndic et des Municipaux à <u>fr. 220'000.--</u>, sans 13^{ème} salaire ni indexation au coût de la vie pendant la législature.</p> <p>Cet ajustement correspond plus ou moins à une augmentation d'une heure par semaine du temps consacré pour l'accomplissement du mandat :</p> <table data-bbox="311 450 1013 521"> <tr> <td>Syndic</td> <td>17 (16)</td> <td>884</td> <td><u>fr. 60'000.--</u></td> </tr> <tr> <td>Municipaux</td> <td>14 (13)</td> <td>728</td> <td><u>fr. 40'000.--</u></td> </tr> </table>	Syndic	17 (16)	884	<u>fr. 60'000.--</u>	Municipaux	14 (13)	728	<u>fr. 40'000.--</u>	<p><u>+ fr. 20'000.--</u></p>
Syndic	17 (16)	884	<u>fr. 60'000.--</u>						
Municipaux	14 (13)	728	<u>fr. 40'000.--</u>						
<p>✓ Maintenir les frais de représentation globalement à <u>fr. 25'000.--</u>, soit annuellement <u>fr. 5'000.--</u> par membre de la Municipalité, sans indexation au coût de la vie.</p>	<p>inchangé</p>								
<p>✓ Renoncer à prévoir une indemnité de fin de mandat, telle qu'accordée dans plusieurs Communes voisines.</p>	<p>inchangé</p>								
<p>✓ Maintenir un droit d'affiliation facultative des membres de la Municipalité à une caisse de prévoyance professionnelle, aux mêmes conditions que les employés communaux. La cotisation à la charge de la Commune sera déduite de la rétribution annuelle de l'intéressé. Dans le cas où le municipal peut justifier d'un temps partiel ou être sans emploi, la part patronale sera prise en charge de la Commune.</p>	<p>inchangé</p>								
<p>✓ Reverser intégralement à la Bourse communale les tantièmes d'administrateur, le salaire lié à une fonction de représentation, et les indemnités et jetons de présence perçus par les membres de la Municipalité, tout en prévoyant des situations spécifiques, où l'un ou l'autre des membres de la Municipalité est engagé à l'extérieur, pour des tâches particulières de longue haleine, au-delà d'une simple participation à quelques séances durant l'année. Dans un tel cas, et après avis à la Commission des finances du Conseil communal, la Municipalité pourrait décider de rétrocéder à l'intéressé les montants versés à la bourse communale.</p>	<p>inchangé</p>								
	<p>Total : <u>+ fr. 20'000.--</u></p>								

5. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les résolutions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL–SUR–LAUSANNE

- vu le préavis municipal No 62/2015 adopté en séance du 31 août 2015;
- ouï le rapport de la Commission des finances;
- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide :

1. Une enveloppe globale annuelle de **fr. 220'000.--**, sans treizième salaire, à se répartir entre les membres de la Municipalité, est accordée pour la législature 2016 – 2021 (période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021), sans indexation au coût de la vie ;
2. Des frais de représentation pour un montant global annuel de **fr. 25'000.--**, soit un montant de **fr. 5'000.--** par membre de la Municipalité, est accordée pour la législature 2016 – 2021 (période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021) ;
3. Autoriser l'affiliation facultative des membres de la Municipalité à une caisse de prévoyance professionnelle, aux mêmes conditions que les employés communaux, cela dès le 1^{er} juillet 2016. La cotisation à la charge de la Commune sera, dans un tel cas, déduite de la rétribution annuelle de l'intéressé.

Dans le cas où l'intéressé peut justifier d'une activité professionnelle à temps partiel ou être sans emploi, la part patronale sera prise en charge de la Commune ;

4. Les indemnités, vacations et jetons de présence provenant de représentation des membres de la Municipalité, agissant au nom de la Commune, sont versées à la bourse communale. Exceptionnellement, et après avis à la Commission des finances, la Municipalité pourra rétrocéder à l'intéressé les montants reçus lorsqu'il est engagé à l'extérieur, pour des tâches particulières de longue haleine, au-delà d'une simple participation à quelques séances durant l'année.

LA MUNICIPALITE

Responsable du dossier : Edgar Schiesser, Syndic
Municipal des finances : Denis Favre

Annexe : b) Proposition du Bureau du Conseil concernant les indemnités aux membres du Conseil Communal

Romanel-sur-Lausanne, le 31 août 2015/ES



BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL
DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

Romanel-sur-Lausanne, le 2 septembre 2015

**PROPOSITIONS DU BUREAU DU CONSEIL CONCERNANT LES INDEMNITES
AUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL**

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Dans sa séance du 2 septembre 2015, le Bureau a examiné les indemnités aux membres du Conseil et, à l'unanimité, vous propose les modifications suivantes pour la législature 2016-2021 :

			<u>Législature</u> <u>2011-2016</u>	<u>Législature</u> <u>2016-2021</u>
<u>JETONS DE PRESENCE</u>				
Conseil	par membre et par séance	CHF	30.00	30.00
Bureau	par membre et par séance		30.00	30.00
Commissions	par membre et par séance		30.00	30.00
<u>INDEMNITES</u>				
Auteur d'un rapport de commission			70.00 et 200.00 *	70.00 et 200.00 *
Scrutateurs	par année		450.00	450.00
Scrutateurs-suppléants	par année		450.00	450.00
Président	par année		3'000.00	3'000.00
Vice-Président	par année		1'000.00	1'000.00
Secrétaire	par année		6'000.00	6'500.00
Huissier	par année		400.00	400.00
Votations ou élections : participation aux bureaux électoraux et aux dépouillements				
par personne et par heure ou fraction d'heure			30.00	30.00

* Le Bureau du Conseil taxe **CHF 200.00** les rapports annuels traitant du budget, des comptes, de la gestion, ainsi que d'éventuels rapports exceptionnels. Les autres rapports de commission sont taxés **CHF 70.00**.

Les indemnités, vacations et jetons de présence provenant de représentation des membres du Conseil communal désignés pour représenter la Commune dans des conseils, sociétés ou autres organismes intercommunaux doivent être versés à la Bourse communale. Ces rétributions seront rétrocédées aux personnes concernées.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, le Bureau du Conseil communal, invite Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- Vu les propositions du Bureau du Conseil du 2 septembre 2015 ;
- Oui le rapport de la Commission des Finances ;
- Vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. de fixer les jetons de présence à **CHF 30.00** par membre et par séance de Conseil, par membre et par séance de Bureau, par membre et par séance de Commission.
2. d'accorder **CHF 70.00** et **CHF 200.00** à l'auteur d'un rapport de Commission, le Bureau du Conseil taxant **CHF 200.00** les rapports annuels traitant du budget, des comptes, de la gestion, ainsi que d'éventuels rapports exceptionnels. Les autres rapports de commission sont taxés **CHF 70.00**.
3. d'accepter les indemnités annuelles de **CHF 450.00** pour les scrutateurs et les scrutateurs-suppléants.
4. D'accepter l'indemnité annuelle de **CHF 400.00** pour l'huissier.
5. d'accepter l'indemnité annuelle de **CHF 3'000.00** pour le Président.
6. d'accpeter l'indemnité annuelle de **CHF 1'000.00** pour le Vice-président.
7. d'accepter l'indemnité annuelle de **CHF 6'500.00** pour la secrétaire.
8. d'accepter l'indemnité de **CHF 30.00** par heure ou fraction d'heure, par personne participant aux bureaux électoraux et aux dépouillements.
9. Les indemnités, vacations et jetons de présence provenant de représentation des membres du Conseil communal désignés pour représenter la Commune dans des conseils, sociétés ou autres organismes intercommunaux doivent être versés à la Bourse communal. Ces rétributions seront rétrocédées aux personnes concernées.

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL

La Présidente
Claudia PERRIN

